



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **28**

Date de la convocation :  
**11 décembre 2025**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

---

*Rapporteur : M. le Maire*

Les agents territoriaux peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de leur cycle normal de travail, à la demande expresse de leur responsable de service.

Ces heures supplémentaires constituent un dépassement du temps de travail réglementaire et doivent être encadrées par des dispositions légales et réglementaires.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe les modalités de compensation des heures supplémentaires et, notamment, les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Conformément à ce décret, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. À défaut, les heures accomplies donnent lieu à indemnisation.

Ces indemnités permettent de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories B et C, ainsi que par certains agents contractuels de droit public exerçant des fonctions de même nature.

S'agissant d'un principe indemnitaire distinct du RIFSEEP, il appartient à l'organe délibérant de fixer les principes et d'autoriser le versement des IHTS.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'attribution des IHTS dans les limites prévues par les textes applicables comme suit :

- Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être réalisées à la demande du responsable de service ;
- L'indemnité est versée sur décision du Maire, à la demande du responsable de service, après constat de la réalisation effective des travaux supplémentaires ;
- Sont concernés par l'IHTS : les agents des catégories B et C, toutes filières et tous grades confondus, dès lors que leur statut et cadre d'emploi le permettent ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Le calcul du montant indemnitaire est effectué sur la base des textes réglementaires et limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent ;
- Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;
- Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent, dans la limite des 35 heures hebdomadaires. Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires et indemnisées selon les modalités du décret précité ;
- Lorsqu'un agent récupère ses heures supplémentaires sous forme de repos compensateur, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation (travail de nuit, dimanche ou jour férié), ces heures ne peuvent donner lieu à indemnisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution des IHTS telles que décrites ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 9 décembre 2025 ; elle a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution des IHTS telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIÈRE